

15. Ste Catherine de Genes, vierge.

Zélateurs et zélatrices du Cœur de Jésus ; *confess., commun.* aux intent. spécif., *prière.*

16. TROISIÈME DIMANCHE DE SEPTEMBRE : Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Confr. du Précieux-Sang ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Associat. du chemin de croix perpétuel ; *confess., commun., visite* (1 vêpres) d'une église où est conservé le S. Sacrement, *prière.*—Applicable aux déf.

Confr. du Cœur agonisant de Jésus ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Rosaire-Vivant ; *confess., commun., visite, prière.* — Applicable aux déf. (*Une autre indulgence pour le 3e dimanche de chaque mois.*)

CONFR. DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS ; 1o *Confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.—2o du 10 au 23, *confess., commun., visite* à l'église de la confr., *prière.*—Applicable aux déf.—(*Une autre indulgence pour le 3e dimanche de chaque mois.*)

Pour tous les fidèles et pour CHAQUE VISITE et prière dans une église de servites, ou de tertiaires servites ou de tout autre où est érigée la confr. ; *confess., commun.*—Applicable aux déf.

Pendant la neuvaine préparat. à cette fête (du 7 au 15) ou l'un des 8 jours suiv. (15-23) (9) ; *confess., commun., prière.* — Applicable aux déf.

Cenr. de la Bonne-Mort, (jésuites) ; *confess., commun.* dans l'église de la confr., *prière.*—Applicable aux déf.

16. Troisième dimanche de chaque mois.

Confrér. du T.-S.-Sacrement (adorat. diurne) ; *confess., com-*

(7) Tout fidèle, sans être tertiaire franciscain, ni même cordigère, peut faire une fois l'an, en tout temps, cet exercice des cinq dimanches consécutifs en l'honneur des stigmates de S. François, et gagner une indulg. plén. en chacun de ces cinq dimanches. Les tertiaires et les cordigères préféreront sans doute pratiquer cette dévotion les cinq derniers dimanches qui précèdent la fête des Stigmates (17 sept.).

(8) Ces deux indulg. fixées à la fête de l'Exaltat. peuvent être gagnées le dim. suivant dans les années où cette fête tombe en un jour ouvrier.

(9) On peut faire, une fois l'an, cette neuvaine en l'honneur des Sept Douleurs de la Ste Vierge et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuv., ou l'un des 8 jours suivants), et une de 300 jours chaque jour de la neuvaine. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs.